

Des ouvriers récoltent des légumes en plein air



Un projet de Boerenbond & Kenniscentrum
Groene Sectoren avec le soutien de Cera



ACTIVITÉ

Récolte de légumes en plein air

L'activité consiste à récolter des légumes en plein air

Région de Flandre

La culture de légumes en plein air est surtout pratiquée en Flandre occidentale et dans la région de Malines. On y trouve des cultures telles que le poireau, le chou-fleur, la courgette, le chou de Bruxelles, le champignon, etc. La province du Limbourg compte également de nombreuses exploitations qui cultivent des asperges. Dans le Brabant flamand, en revanche, on trouve surtout de la chicorée.

Activité de cueillette

La récolte des différents types de légumes se fait de différentes manières et dépend fortement du produit.

Quelques exemples :

Récolte du produit :

- Choux-fleurs, choux pommés, courgettes : découpez-les et placez-les sur la ceinture ou dans la boîte.
- Choux de Bruxelles : insérer la tige coupée dans la récolteuse

Tri et préparation du marché

- Chou-fleur/chou-rave : retirer les feuilles et les produits de moindre qualité de la bande de triage.
- Poireaux : éplucher les poireaux et les placer dans la boîte

Il est très important de suivre attentivement les instructions du fabricant !

Exigences du poste

- Aucune connaissance ou étude préalable n'est requise
- Être flexible et motivé
- Être apte à effectuer un travail physique (souvent) répétitif : en particulier lors de la récolte sur le sol, une bonne condition physique est nécessaire.
- Le sens de la précision : un souci de qualité et de sécurité
- Respecter les règles et les accords - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail s'effectue à l'extérieur ou dans un hangar

Période de travail

Le travail dans la culture des légumes dépend de la culture. En voici un aperçu.

- **Courgettes**
W-Flandres
Plantation, entretien, récolte et préparation pour le marché (= tri de la taille, de la qualité) et défrichage (par ex. plastique, ruban adhésif, mini-dômes,...)
Plantation : avril/mai - entretien - récolte de juin à août/septembre
- **Choux-fleurs (1er fruit)**
W-Flandres
Plantation, couverture et récolte
Plantation : avril/mai - Couverture : fin mai/juin - Récolte : juin/juillet
- **Choux-fleurs (2ème fruit)**
W-Flandres
Plantation, couverture et récolte
Plantation : juin/juillet - Couverture : septembre/octobre - Récolte : fin septembre à fin novembre
- **Charbon de clôtüre (blanc/rouge)**
W-Flandres
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : mai - Récolte : octobre/novembre - Préparation au marché : octobre/novembre (sans stockage), décembre/avril (avec stockage)
- **Poireaux (été)**
W-Flandres
Plantation, récolte et préparation du marché
Plantation : février/mars - Récolte : juillet/août

- **Poireaux (automne)**

- **W-Flandres**

- Plantation, récolte et préparation du marché

- *Plantation : avril/mai - Récolte : septembre à novembre*

- **Poireaux (hiver)**

- **W-Flandres**

- Plantation, récolte et préparation du marché

- *Plantation : mai/juin - Récolte : décembre à avril*

- **Choux de Bruxelles**

- **W-Flandres**

- Plantation, étêtage (entretien), récolte et triage

- *Plantation : mai - débourrement : septembre/octobre - récolte : novembre/décembre*

- **Champignons**

- **W- & O- Flandre**

- Récolte (cueillette)

- *Un pic au moment des fêtes de fin d'année*

- **Chicorée**

- **W-Flandre et Brabant flamand**

- Déployer les carottes, les récolter et les préparer pour le marché

- *Pic au moment des vacances (principalement d'octobre à mars)*

- **Asperges**

- **Limbourg**

- Récolte (coup de couteau)

- *Démarrage début/mi-avril Pic vers mai/juin*

Les conditions de travail

- Il s'agit de l'emploi en tant que travailleur saisonnier (SWN).
- D'ici 2024, 100 jours de travail sont possibles pour les SWN.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2024 sera de : 12,20 € brut/heure

Le calcul de la rémunération est effectué sur une base mensuelle. Une retenue de 18,725 % est effectuée pour les impôts. Il s'agit du précompte professionnel. Ce précompte professionnel est en principe libératoire. Cela signifie qu'il n'est plus nécessaire de remplir une déclaration d'impôt l'année qui suit l'année de revenus. Toutefois, le caractère libératoire de l'impôt sur les salaires est lié à la pos-

session d'un certificat de résidence. En principe, aucun impôt ne doit être payé par la suite.

Les non-résidents ne peuvent pas bénéficier de l'application d'une franchise d'impôt.

Pour les résidents nationaux, comme les Belges, le précompte mobilier est de 11,11 % et une déclaration d'impôt doit être déposée l'année suivant l'année de revenus. Les résidents nationaux bénéficient d'un abattement fiscal.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevrez chaque mois une copie du calcul du salaire. Celui-ci indique toutes les heures travaillées, le salaire brut total, l'impôt à la source et le salaire net.

65 euros/semaine peuvent être versés à titre d'avance en accord avec le salarié pendant 8 semaines par année civile. Un accord doit être établi dans la langue du salarié et une quittance doit être délivrée.

Remarque : si vous avez gagné plus de 75 % de votre revenu professionnel total (gagné en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à déposer une déclaration d'impôts en Belgique l'année suivante. Vous obtiendrez alors un remboursement d'impôt.

- Si plus de 50 jours ont été travaillés, une prime de fin d'année et une prime de pouvoir d'achat de 227,43 € sont versées l'année suivante par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Si vous souhaitez bénéficier de cette prime, indiquez votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social horticole.
- Si plus de 30 jours ont été travaillés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Indiquez votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social horticole.

Travail

Les employés saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers. Le contrat recommence chaque jour.

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures par semaine.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures par jour et jusqu'à 50 heures par semaine. Toutes les heures travaillées sont payées au taux horaire normal.

Formulaire d'opportunité

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel sont inscrits les jours de travail saisonnier. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. Si vous changez d'employeur, vous devez emporter ce document avec vous.

L'employeur doit parapher la performance notée une fois par semaine, sinon les entrées du salarié seront considérées comme correctes.

Logement

Dans de nombreux cas, l'employeur fournit le logement. Le logement doit répondre à certaines normes (surface, chauffage, installations sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour l'hébergement au gîte. Des dispositions seront prises à ce sujet au début de la saison.

Dans ce cas, un accord écrit doit être signé avec l'employé dans une langue qu'il comprend, indiquant le montant du loyer mensuel.

Le loyer est à convenir avec l'employeur et pourrait s'élever à 150-250 €/mois.

Le loyer convenu peut être déduit du salaire net lors du calcul du salaire.

Enregistrement auprès de la municipalité

Vous devez vous inscrire en tant que travailleur saisonnier auprès de la municipalité de votre lieu de résidence. La municipalité vous délivrera un document de séjour.

Dans la plupart des cas, une annexe 3TER (déclaration d'arrivée) est délivrée. Il s'agit souvent d'un 3TER travail saisonnier. Ce document permet de séjourner légalement pendant la durée du travail saisonnier (maximum 100 jours de travail par année civile).

Vous obtiendrez également un numéro de registre national ou un numéro bis en Belgique.

Déclaration à la sécurité sociale

En tant que travailleur saisonnier, vous ne payez pas de cotisations sociales. Toutefois, vos prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale belge par l'employeur.

Préoccupations en matière de santé

En tant que travailleur saisonnier en Belgique, vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits pendant les deux premières années de votre séjour en Belgique. Prenez les dispositions nécessaires avec votre employeur.

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web : www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, www.boerenbond.be, www.cera.coop.

Une récolte de légumes sûre et saine

Il existe une brochure d'information séparée sur la récolte des légumes en toute sécurité et dans de bonnes conditions de santé.

Voir fiche : 7 - La récolte des légumes de pleine terre

Informations complémentaires sur la culture des légumes en Belgique :

Les exploitations qui produisent des légumes en plein air ont souvent plusieurs cultures différentes par an pour lesquelles elles font appel à des travailleurs saisonniers.

Composition des cultures en 2024

- **Courgettes fraîches :**

Flandre occidentale	188,56 Ha
Anvers	60,29 Ha
Brabant flamand	20,43 Ha
- **Chou-fleur frais :**

Flandre occidentale	257,60 ha
Anvers	178,93 ha
Brabant flamand	25,76 ha
- **Poireaux frais :**

Flandre occidentale	1.457,53 ha
Anvers	188,23 ha
Flandre orientale	182,43 ha
Limbourg	53,84 ha
Brabant flamand	47,14 ha
- **Choux de Bruxelles frais :**

Flandre occidentale	228,56 ha
Brabant flamand	111,82 ha
Anvers	39,63 ha
- **Chicorée fraîche :**

Brabant flamand	38,35 ha
Flandre occidentale	19,83 ha
Anvers	11,07 ha
- **Asperges :**

Limbourg	310,91 ha
Anvers	119,09 ha
Brabant flamand	28,05 ha
Flandre occidentale	26,66 ha
Flandre orientale	25,06 ha